



**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire  
du secteur des Découvreurs  
tenue le 10 juin 2024, à compter de 19 h  
à l'Hôtel Travelodge**

**Ordre du jour**

**Présences : 62**

1. Mot de bienvenue
2. Nomination de la présidence d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 28 novembre 2023 et suivi
5. Entente dates des bassins 2024

---

**1. Mot de bienvenue**

Marie-Claude Choquette souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2. Nomination de la présidence d'assemblée**

« QUE Mélanie Ruel assume la présidence d'assemblée. »

Proposeur : Serge Bilodeau

Appuyeuse : Élise Grou

**- unanimité -**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé. »

Proposeuse : Nancy Parent

Appuyeur : Pierre-Yves Grenier

**- unanimité -**

#### **4. Adoption du procès-verbal du 28 novembre 2023 et suivi**

Un bilan de l'entente rareté a été réalisé à l'occasion du conseil des déléguées et délégués du 23 avril. Si jamais vous voulez plus d'informations, voir le procès-verbal de la réunion.

« QUE le procès-verbal du 28 novembre 2023 soit approuvé tel que rédigé. »

Proposeur : Mario Lamontagne  
Appuyeuse : Geneviève Proteau

**- unanimité -**

#### **5. Entente dates des bassins 2024**

Jérôme Marcoux explique qu'en négociation nationale, le ministre a insisté sur le fait que les bassins devaient se faire avant le 8 aout dans tous les centres de services pour améliorer l'affectation. Étant donné que notre convention locale ne concordait pas avec cette date, nous avons dû convenir d'une entente pour modifier nos dates d'affectation. D'abord, il s'agit d'une entente faite uniquement en vue de l'année scolaire 24-25, sans préjudice ni admission. Il est aussi admis que mis à part les dates et les éléments que nous convenons de modifier dans le cadre de la présente entente, toutes les dispositions de l'Entente locale s'appliquent.

Nous allons tenir les séances d'affectation des enseignant(e)s de la liste de priorité du primaire le 6 aout et le 7 aout pour le secondaire (E2 et E3).

Pour la mutation après bassin, celle-ci serait possible jusqu'au 8 aout, via le formulaire de poste créé ou devenu vacant après le bassin de MV (5-3.17.39 EL).

Tout ce qui sera connu (E1) après le 8 aout et jusqu'au début de l'année de travail (jusqu'au 21 aout 2024 inclusivement) sera également offert via le formulaire de poste créé ou devenu vacant après le bassin de MV (5-3.17.39 EL), mais en affectation administrative qui serait effective seulement aux fins de l'année suivante (25-26).

Pour ceux et celles qui ont besoin de procuration, je vous rappelle que des lettres types sont disponibles sur notre site internet dans « Lettres types-Découvreurs ».

Pour la règle du 40 % (la clause 5-1.14.18 EL), elle va demeurer et tout changement devra se faire à travers la négociation locale qui encadrera nos processus d'affectation à plus long terme.

Jérôme Marcoux réfère aux principes généraux sur le nouveau statut E2. Il évoque que c'est un nouveau statut d'emploi particulier, qui provient d'une demande patronale.

« QUE l'assemblée générale autorise la signature de l'entente intervenue entre le Centre de services scolaire des Découvreurs et le SEDR-CSQ concernant les dates de bassins en vue de l'année 2024-2025. »

Proposeur : Pierre-Yves Grenier

Appuyeur : Étienne Tremblay

**-Adoptée à majorité-**

La réunion s'est terminée à 19 h 22.

Marie-Claude Choquette et Jérôme Marcoux, secrétaires